

(La version française suit la version anglaise)

In light of the federal electoral period, I would like to remind you of your rights and responsibilities regarding political activities.

The *Public Service Employment Act (PSEA)* recognizes your right to engage in a political activity as long as it does not impair, or is not perceived as impairing, your ability to perform your public service duties in a politically impartial manner.

A political activity is defined by the *PSEA* as:

- Any activity in support of, within, or in opposition to a political party;
- Any activity in support of, or in opposition to, a candidate before or during an election period; or
- Seeking nomination as a candidate or being a candidate in an election before or during the election period.

If you engage in political activities, you are reminded that you must also adhere to the expected behaviours set out in the [Values and Ethics Code for the Public Sector](#) and the [PPSC Code of Conduct](#).

Seeking nomination and being a candidate

If you wish to be a candidate in an election (or seek nomination to be a candidate in an election), you must request and obtain permission and, if applicable, a leave of absence without pay (LWOP) from the Public Service Commission (PSC). You must request and obtain permission before you make public your intention to be a candidate or undertake candidacy-related activities.

The PSC will grant permission (and LWOP, if applicable) if it is satisfied that being a candidate or seeking nomination as a candidate will not impair, or be perceived as impairing, your ability to perform your public service duties in a politically impartial manner.

For more information and the forms that need to be completed, please consult the PSC's [Candidacy Request](#) Web page. The two-minute [Candidacy Process](#) video also explains the process.

Non-candidacy political activities

You do not need permission from the PSC to engage in activities to support or oppose a candidate or political party. However, if you are considering engaging in political activities that are not related to candidacy, you must ensure that this activity does not impair or appear to impair your ability to perform your public service duties in a politically impartial manner.

Here are a few examples of non-candidacy political activities:

- Volunteering or fundraising for a candidate or a political party;
- Attending events, meetings, conventions, rallies, or other political gatherings in support of, or in opposition to, a candidate or a political party;
- Developing promotional material such as writing campaign speeches, slogans and pamphlets for a candidate or a political party;
- Using blogs, social networking sites, a personal Web site or video sharing to express personal views in support of, or in opposition to, a candidate or a political party;
- Making a financial contribution to a candidate or to a political party.

The PSC has developed a [Guidance Document for Participating in Non-Candidacy Political Activities](#) and a [Political Activities Self-Assessment Tool](#) to guide you in making informed decisions. The Political Activities Self-Assessment is only to be used as a guide. We encourage you to speak to your manager or the undersigned with respect to your specific circumstances.

Improper political activity

Anyone may bring forward to the PSC an allegation of improper political activity conducted by a federal public service employee. If an investigation establishes that the allegation is founded, the PSC can take any corrective action it considers appropriate.

Where to obtain advice

For more information, you may wish to speak with your manager or [the undersigned](#) at 613-954-0819 or Lucie.Bourbonniere@ppsc-sppc.gc.ca or visit the [PSC's Web site](#) where you can refer to the PSC's [Suite of Political Activities Tools](#). You may also contact the PSC directly at 1 866 707 7152 or via e-mail at CFP.ActivitesPolitiques-PoliticalActivities.PSC@cfp-psc.gc.ca.

Your co-operation is essential in maintaining the political impartiality of the federal public service and of the PPSC and maintaining public confidence in its integrity and professionalism.

En cette période électorale fédérale, j'aimerais vous rappeler de vos droits et responsabilités concernant les activités politiques.

La *Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP)* reconnaît votre droit de vous livrer à des activités politiques, pourvu que celles-ci ne portent pas, ou ne semblent pas porter atteinte à votre capacité d'exercer vos fonctions de façon politiquement impartiale.

Selon la définition de la *LEFP*, les activités politiques comprennent :

- toute activité exercée au sein d'un parti politique, ou exercée pour soutenir un tel parti ou pour s'y opposer;

- toute activité exercée pour soutenir un candidat, avant ou pendant la période électorale, ou pour s’y opposer; ou
- le fait d’être candidat à une élection, ou de tenter de le devenir, avant ou pendant la période électorale.

Si vous vous livrez à des activités politiques, nous vous rappelons que vous devez aussi démontrer les comportements attendus qui sont énoncés dans le [Code de valeurs et d'éthique du secteur public](#) et du [Code de conduite du SPPC](#).

Pour vous porter candidat à une élection

Si vous désirez vous porter candidat à une élection (ou solliciter une nomination à titre de candidat à une élection), vous devez demander et obtenir la permission de la Commission de la fonction publique (CFP), et obtenir la permission de prendre un congé sans solde, le cas échéant, avant de faire connaître publiquement votre intention de vous porter candidat et d’entreprendre des activités relatives à votre candidature.

La CFP vous accordera cette permission (et un congé sans solde, le cas échéant) si elle est convaincue que le fait de vous porter candidat ou de tenter de le devenir ne portera pas, et ne semblera pas porter atteinte à votre capacité d’exercer vos fonctions publiques de façon politiquement impartiale.

Pour obtenir de plus amples renseignements et les formulaires à remplir, veuillez consulter la page Web de la CFP : [Demande relative à une candidature](#). Vous pouvez aussi consulter une vidéo de deux minutes sur le [Processus relatif à une candidature](#) qui explique la marche à suivre pour vous porter candidat.

Activités politiques non liées à une candidature

Vous n’avez pas besoin d’obtenir la permission de la CFP si vous souhaitez uniquement participer à des activités politiques pour soutenir un candidat ou un parti politique ou pour vous y opposer. Toutefois, si vous songez à participer à des activités politiques qui ne sont pas liées à une candidature vous **devez vous** assurer que votre participation à de telles activités ne porte pas atteinte, ou ne semble pas porter atteinte, à votre capacité d’exercer vos fonctions de façon politiquement impartiale.

Voici quelques exemples d'activités politiques non liées à une candidature:

- le bénévolat ou la participation à des collectes de fonds pour le compte d'un candidat ou d'un parti politique;
- la participation à des activités, des réunions, des congrès, des ralliements ou d'autres rassemblements politiques pour soutenir un candidat ou un parti politique, ou pour s'y opposer;

- l'élaboration de matériel promotionnel pour le compte d'un candidat ou d'un parti politique, telle la rédaction de discours électoraux, de slogans et de dépliants;
- l'utilisation de blogues, de sites de réseautage social ou d'un site Web personnel, ou la diffusion de vidéos dans le but d'exprimer des opinions personnelles pour soutenir un candidat ou un parti politique, ou pour s'y opposer,
- verser des contributions financières à un candidat ou à un parti politique.

La CFP a élaboré un [document d'orientation sur la participation à des activités politiques non liées à une candidature](#) et un [outil d'auto-évaluation des activités politiques](#) pour vous aider à prendre des décisions éclairées. L'outil d'autoévaluation des activités politiques a été conçu uniquement pour servir de guide. On vous invite à discuter de votre situation particulière avec votre gestionnaire ou avec la soussignée.

Activité politique irrégulière

N'importe qui peut présenter à la CFP une allégation concernant la participation d'un fonctionnaire fédéral à une activité politique inappropriée. Si une enquête démontre que cette allégation est fondée, la CFP peut prendre les mesures correctives qui s'imposent.

Pour obtenir des conseils

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez discuter avec votre gestionnaire ou avec la soussignée au 613-954-0819 ou à Lucie.Bourbonniere@ppsc-sppc.gc.ca, ou visiter le [site Web de la CFP](#), où vous pourrez consulter la [gamme d'outils sur les activités politiques](#) de la CFP. Vous pouvez communiquer directement avec la CFP, au 1 866 707 7152 ou à l'adresse CFP.ActivitesPolitiques-PoliticalActivities.PSC@cfp-psc.gc.ca.

Votre collaboration est essentielle pour préserver l'impartialité politique de la fonction publique fédérale et du SPPC et maintenir ainsi la confiance du public quant à l'intégrité et au professionnalisme de celle-ci.